



LE TECH' TONIC

*L'info des élus cgt des Cadres, ingénieurs et techniciens,
Du site de PSA Sochaux /Belchamp.*

Octobre 2021

Belchamp nouveau responsable de site

Nous avons rencontré le nouveau responsable du site de Bp, nous avons évoqué l'avenir du site de Belchamp ainsi que la pérennité des installations. Pour lui, aucun souci à se faire, comme ses homologues, il argumente la réactivité entre Sx et Bp sur la conception de nouveau projet.

Concernant le futur déménagement vers le Bat principal (projet NEA) des équipes ESGE, toutes les cartes sont remises sur table. La direction prend enfin en compte la réalité de leur travail, proximité avec les moyens d'essai et des Vh de MAP, il évoque une réimplantation au plus proche : attendons de voir...

Concernant DSEE : nous avons une nouvelle fois évoqué les conditions de travail dans l'atelier (mobiliier inadéquat pour travailler sur Vh, tables - chaises ainsi que la vétusté des outils de travail) la direction semble avoir pris en compte les difficultés des salariés, elle évoque un réaménagement dans l'atelier d'espace de travail : attendons de voir...

En moins de 5 ans, nous avons vu passer 3 chefs de centre. Si Belchamp est un tremplin de carrière ou de changement de carrière pour certains, n'oublions pas que nous sommes un centre technique qui doit aussi être un outil d'innovation dans un contexte de bascule du modèle de chaîne de traction.

Notre nouveau chef de centre étant spécialiste de la liaison au sol, espérons qu'il ait bien les pieds sur terre.

Scandaleux Chômage à la RD2

La direction, sous couvert de la crise Covid de laquelle découleraient les problèmes d'approvisionnement en semi-conducteurs, place des vendredis chômeurs à la RD2. Pour la CGT, rien ne justifie que des salariés en recherche et développement soient mis en chômage. Pour la plus grande majorité des salariés RD2 mis en chômage partiel, leur activité ne dépend absolument pas des semi-conducteurs. Certains managers n'hésitent pas à argumenter la solidarité avec nos camarades de la DEUR. Pour la CGT, cela s'apparente plutôt à une mascarade économique pour que la collectivité, c'est à dire nos impôts, paie nos salaires sur les jours chômeurs, pendant ce temps l'entreprise bénéficie de millions d'Euros de crédit d'impôt recherche. On peut affirmer également que l'activité en RD2 n'est pas moins chargée et aucun investissement dans la recherche et les études sur la mutation du mode de traction hormis l'électrique n'est visible à Belchamp.

La solidarité parlons-en : quand nos gouvernants stoppent le quoi qu'il en coûte pour les commerçants et restaurateurs et le poursuit sans contrôle pour une entreprise du CAC 40 qui fait 6 milliards de bénéfice sur 1 semestre, le chômage partiel n'est pas notre définition de la solidarité.

Nous sommes également attentifs aux diffusions d'infos et du positionnement des autres OS sur le sujet, eux qui signent des 2 mains pour l'APLD, dénoncent quelques jours plus tard la non-justification d'un tel dispositif à la R&D.



3 ans après la fusion ARRCO/AGIRC comme prévu le compte n'y est PLUS

Suppression de la GMP : C'est en 2019 que les régimes ARRCO (tous salariés) et AGIRC (chez PSA à partir de P3HQ) ont fusionné. A cette occasion, le MEDEF et la CFDT ont fait disparaître la "garantie minimale de points" (GMP). A l'origine, l'AGIRC est un système "cadre" auquel on cõtise sur la tranche de salaire qui dépasse le plafond de la sécurité sociale (3 428 € en valeur mensuelle). Puis, on avait réussi à faire rentrer dans l'AGIRC des techniciens et ouvriers pro (chez Peugeot à partir du P3). Et comme ces salariés avaient des rémunérations inférieures au plafond de la Sécu, ils avaient une cotisation spécifique GMP qui leur donnaient droit à des points. En 2018, la cotisation GMP étaient de 72,71 € (dont 45,11 € à la charge de l'employeur et 27,60 € à la charge du salarié).

En supprimant cette cotisation au 1/1/2019, le patron gagne 45,11 € par mois et par salarié. Le salarié a l'impression de gagner 27,60 € sur sa paie mais perd une bonne partie de son droit à retraite complémentaire.

Les salariés préparant des dossiers DAEC peuvent déjà constater une perte de 50 points sur leur relevé depuis 2019. Pour eux, certes une petite baisse de retraite complémentaire mais pour une majorité ce sera une perte d'un tiers de leur complémentaire.

Le grignotage méthodique de nos conquies est l'objectif du MEDEF avec la complicité de ces partenaires sociaux.

La CGT avait dénoncé cette fusion faite au détriment de l'intérêt des futurs retraités, elle avait raison !

La retraite se pense et se défend quand on est en activité. Une fois en retraite : c'est trop tard !



Com en anglais

Depuis la naissance de Stellantis, de plus en plus de communications via la boîte mail sont écrites en anglais. Nous rappelons que la loi TOUBON et d'autre article du Code du Travail encadre très clairement ces dérives.

➡ **Emploi de la langue française dans l'entreprise**

Déclaration des élus CGT au CSE ordinaire du 28 septembre 2021 sur l'emploi de la langue française au sein de l'établissement PSA Site de Sochaux

Des salariés reçoivent de manière systématique des consignes rédigés en langue étrangère exclusivement, ce qui a pour conséquence, des absences aux formations, des objectifs non atteint et le risque de se faire sanctionner...mais aussi peu générer en cas de consignes de sécurité rédigées en langue étrangère des risques graves pour la santé et la sécurité des salariés.

Or,

L'article L.1321-6 alinéa 2 du Code du travail impose à l'employeur de rédiger en langue française tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail.

Et,

Le Décret n° 95-240 du 3 mars 1995, précise aussi que,

Pris pour l'application de la < loi > n° < 94 >-< 665 > du 4 août 1994 relative à l'emploi de la < langue > < française (JO 5 mars), prévoit dans l'Art. 3 Le fait de ne pas mettre à la disposition d'un salarié une version en langue française d'un document comportant des obligations à l'égard de ce salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe.

Les élus CGT au CSE sont déjà intervenus plusieurs fois en CSE ordinaire sur ce sujet, mais la direction ne respecte toujours pas la loi en vigueur, nous réitérons notre demande de vous mettre en conformité avec la loi immédiatement et ce dans tous les services et ateliers de l'établissement de Sochaux/Belchamp.